

# COMMUNE D'ANGLARS-NOZAC

## Conseil Municipal Réunion du 8 octobre 2015 à 20h30

Présents : Pascal Salanié, Pascal Pavan, Serge Bazin, Christiane Verdier, Marie Ayzac, Frédéric David, Nelly Espagnat, Joëlle Montagne, Pierre Vatin

Procuration : Guillaume Miard à Pascal Salanié

Absent : Francine Vielmon

### Point 1 :

#### Suppression du CCAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à la parution de l'article 79 de la loi n°2105-991 du 07/08/2015 paru au JO n°0182 du/08/2015, les communes de moins de 1 500 habitants ont la possibilité de supprimer leurs CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Les compétences obligatoires de ce dernier seront transférées à la Commune.

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'activité nulle du CCAS de la Commune depuis des années, le Conseil Municipal décide de supprimer le CCAS d'Anglars-Nozac. Ses compétences obligatoires sont transférées à la Commune. Cette décision prendra effet à la fin de l'exercice comptable 2015. Si d'éventuels restes à payer et/ou à recouvrer du CCAS seront transposés dans la comptabilité du budget principal.

Il mandate Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE :    POUR        9        CONTRE 0        ABSTENTION 0

### Point 2 :

#### Tarif licence IV

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la licence IV appartenant à la Commune est louée au prix de 300 francs /mois depuis le 01/01/2003. Il est proposé d'actualiser ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le montant annuel sera de 550.00 € annuel à compter du 01/01/2016.

Il mandate Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **Point 3 :**

#### **Subvention FAPEC ALSH Ecole**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir financer les travaux de réfection de l'ALSH et de l'école, il y a lieu de prévoir un plan de financement ainsi que d'effectuer des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u> : (HT)	183 175.07 €
Montant des travaux :	153 557.63 €
Honoraires MO :	20 450.68 €
Etude :	7 428.30 €
Divers :	6 560.00 €
<u>Recettes</u> :	
FAPEC :	10.90 % soit 20 000.00 €
DETR :	24.50 % soit 44 878.12 €
FRI :	7.15% soit 13 100.00 €
Adour Garonne :	4.90 % soit 9 000.00 €
Enveloppe parlementaire :	16.40 % soit 30 000.00 €

Il mandate Monsieur le Maire pour faire appliquer cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

### **Point 4 :**

#### **Rapport CCQB**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la CCQB a fait parvenir son rapport d'activité 2014 et en fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce rapport.

**VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

**Point 5 :**

**DMC FPIC**

Crédits à ouvrir :

014-73925 : 457.00 €

Crédits à diminuer :

011-613 : -457.00 €

**VOTE :    POUR        8        CONTRE 0        ABSTENTION 2**